

## CODE ÉTHIQUE

CIPREL, premier producteur indépendant d'électricité en Côte d'Ivoire, affirme son engagement à mener ses activités de façon éthique et à se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables. Le Code Ethique mis en place à cet effet, est un élément clé de la gouvernance de CIPREL, destiné à encourager une culture associant éthique et performance. En sus des principes éthiques retenus, ils ont pour but de fixer un cadre précisant les fondamentaux sur la base desquels les collaborateurs et collaboratrices pourront s'appuyer pour exercer leurs activités. Ces principes sont : l'intégrité, la lutte contre la corruption, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la loi et de la personne et la confidentialité.

### ► INTEGRITE

L'intégrité implique que tous les collaborateurs et collaboratrices de CIPREL exercent leurs fonctions et métiers avec honnêteté, probité et droiture absolue.

L'intégrité est associée à la valeur **Engagement** et doit se traduire dans :

- nos relations avec les parties prenantes internes et externes
- la promotion de l'image de CIPREL en interne et à l'extérieur
- notre attitude envers nos collègues, notamment vis-à-vis de l'atteinte des objectifs qui nous sont assignés.

### ► LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption « c'est le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter directement ou indirectement, une commission illicite, un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu, qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire ».

La lutte contre la corruption est associée à aux valeurs **Engagement** et **Respect** et doit se traduire particulièrement dans nos relations avec les clients externes et fournisseurs ainsi que dans la promotion de l'image de CIPREL vis-à-vis de ses parties prenantes.

### ► PREVENTION DES CONFLITS D'INTERÊS

Un conflit d'intérêt surgit lorsque les intérêts privés, ou professionnels sont réellement ou potentiellement inconciliables avec les obligations professionnelles vis-à-vis de l'entreprise.

La Prévention des conflits d'intérêts est associée aux valeurs Engagement et Force du Collectif. CIPREL considère que la transparence et le dévouement sans faille de ses collaborateurs et collaboratrices dans leurs activités professionnelles sont le gage d'une croissance durable de l'entreprise

### ► RESPECT DE LA LOI ET DE LA PERSONNE

Dans l'exécution de nos activités, il est fondamental de s'assurer que nous agissons toujours conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et de le faire avec honnêteté et intégrité. Chacun d'entre nous, à titre individuel, est tenu de s'abstenir de toute pratique illégale ou inappropriée dans l'exécution de ses fonctions.

Ce principe est associé aux valeurs Respect et Equité. CIPREL considère ainsi que le respect de la Loi et de la Personne est le fondement de sa réputation nationale et internationale.

### ► CONFIDENTIALITE

Il est établi que la divulgation d'informations confidentielles peut porter préjudice à l'entreprise. Cependant, la nature des tâches à exécuter peut donner accès à des informations ou renseignements qui ne doivent pas être accessibles à d'autres.

CIPREL s'engage donc dans ses décisions d'affaires, transactions ou relations avec les clients, collaborateurs(trices) et toute autre partie prenante, à respecter la confidentialité de tous les renseignements et informations

Ce principe est associé aux valeurs **Engagement** et **Respect** et doit se traduire par un souci permanent de préserver les informations personnelles et confidentielles de CIPREL, de ses Collaborateurs(trices) et ses partenaires.

**le Directeur Général**